



Rapport Workshop bilan intermédiaire CIE Internements Administratifs

Ce rapport est une documentation du bilan intermédiaire de la CIE du 18 janvier 2017.

Table des matières

Session A – Biographies et parcours de vie.....	2
Session B – La privation de liberté dans un but de prophylaxie sociale : le travail des normes et des catégories.....	7
Session C – Implications des procédures d'internement administratif pour les décisions des autorités	11
Session D – L'assistance, une panacée ? Les établissements d'internement multifonctionnels et les personnes qui y séjournent ou y travaillent	17
Débat.....	23

Session A – Biographies et parcours de vie¹

Responsabilité du panel : Dr. des. Ruth Ammann, responsable de recherche à la CIE

Commentaire : Prof. Dr. Anne-Françoise Praz, membre de la CIE

Rapport du commentaire et de la discussion : Dr. Loretta Seglias et Deborah Morat

Exposé externe

Clara Bombach et Samuel Keller, Zürcher Hochschule für Angewandte Wissenschaften:
«D’Fürsorg isch minere Mutter weg gnoh worde». Herkunft und Zugehörigkeit ehemaliger Heimkinder

(« La garde parentale a été retirée à ma mère ». Origine et appartenance des anciens enfants placés en foyer)

L’exposé présente le projet de recherche Sinergia, encore en cours (2014-2017), [« Placing Children in Care. Heimerziehung in der Schweiz 1940-1990 »](#) et se concentre sur le projet 3B « Lebensverläufe nach Heimerziehung, Kanton Zürich 1950-1990 » de Thomas Gabriel, Clara Bombach et Samuel Keller, rattaché au projet [« Heimplatzierungen im Kanton Zürich »](#). Le projet utilise comme données des interviews biographiques narratives de 37 personnes – 20 hommes et 17 femmes – placées dans un cadre extrafamilial entre 1950 et 1990. Un grand nombre de ces personnes sont entrées en foyer dans l’enfance et y sont restées relativement longtemps, souvent pendant toute l’enfance.

La présentation s’articule autour des expériences de plusieurs de ces personnes, en se concentrant sur différentes étapes ou phases du processus : l’entrée en foyer, la vie dans l’établissement, la sortie (imminente) du foyer et les conséquences pour la suite du parcours de vie. Une discussion approfondie est menée sur des notions telles que « origine » (famille ; ascendance sociale ; milieu social, national ou culturel d’où vient une personne) ou « appartenance » (le fait d’appartenir, d’être lié à ou membre de).

¹ Rapport Session A : Traduction DFJP.

Nourrie par d'abondantes citations qui illustrent par des exemples concrets les changements et les valeurs, fondés sur l'expérience, de la signification intersubjective des notions d'appartenance et d'origine, la présentation suit chronologiquement les quatre étapes de l'entrée en foyer, du séjour, de la sortie et – sous forme de thèses – de la suite du parcours de vie.

L'entrée en foyer a souvent été vécue comme un événement abrupt, dominé par le sentiment d'être livré à la toute-puissance de l'autorité ou de ses représentants. Sans y être préparés, avec de nombreuses questions sans réponses, les enfants se retrouvent devant un fait accompli et se sentent souvent impuissants. Ils perçoivent ce même sentiment chez leurs parents (parfois leurs grands-parents), que les autorités privent de tout pouvoir en plaçant les enfants en foyer. Par la suite, leurs actions sont aussi ressenties comme déterminées par une volonté extérieure, subordonnées aux objectifs des autorités. Cette expérience de l'entrée dans le foyer entraîne des ruptures spatiales et émotionnelles avec la famille d'origine et le sentiment d'appartenance ou, pour le dire autrement, ce sentiment d'appartenance est remis en question par l'intervention des autorités. À ce moment, l'avenir est perçu comme extrêmement incertain.

Dans le foyer, de nombreux enfants font l'expérience du nivellement, qui s'accompagne d'une forte restriction des possibilités de contact avec les parents, grands-parents, frères et sœurs. En outre, le foyer est de plus en plus désigné comme le (nouveau) lieu d'origine des enfants qui y sont placés, ce qui entraîne souvent pour l'enfant une aliénation de sa propre histoire – ou au contraire, une identification ou sur-identification avec cette histoire personnelle – et qui légitime les actes par lesquels ces enfants placés en foyer sont discriminés, diminués ou blessés.

Dans la logique des autorités, les préparatifs en vue de la sortie, et la sortie elle-même, ont pour finalité d'assurer l'avenir financier et l'établissement du jeune (dans un lieu et un métier). Les autorités peuvent cependant imposer des solutions qui sont perçues comme en contradiction avec les motifs qui avaient justifié, à l'origine, le placement en foyer, par exemple un retour non accompagné dans la famille d'origine. La reprise des contacts avec les membres de la famille a ainsi été vécue par certains jeunes sortant de foyers comme une expérience extrêmement ambivalente, voire comme un échec complet.

Un enfant placé en foyer porte-t-il cette étiquette toute sa vie ? En réponse à cette question sur le parcours de vie après une éducation en foyer, les thèses suivantes sont émises :

Premièrement, la question de l'origine des anciens enfants placés en foyer était souvent doublement liée à des sentiments de culpabilité, de honte et de doute (autant pour venir d'une

famille « immorale » aux yeux des autorités que pour avoir été éduqué et discipliné en foyer). Ces sentiments se renouvellent et se consolident tout au long de la vie, dans les relations privées, dans les contacts professionnels ou avec les services officiels, ou dans la confrontation avec son propre dossier (et les « faits » que ce dossier est supposé contenir). Deuxièmement, dès qu'il s'agit, dans la suite de leur vie, d'établir des relations de confiance, les personnes placées en foyer dans leur enfance réagissent avec une bonne dose de scepticisme social. Une des causes peut être vue dans des mécanismes d'auto-défense mis en place en réaction aux expériences vexantes, voire blessantes, faites lors de l'entrée et du séjour en foyer par rapport à l'origine et à l'appartenance.

Au final, deux questions restent ouvertes. Le formalisme important lié à l'obtention d'une réparation constitue-t-il un problème ? La pratique actuelle peut-elle aller à la rencontre de ces thèmes, et si oui, comment ? Ces questions sont illustrées par l'exemple de l'actuelle opération de réparation et par la possibilité de demander de l'argent. Les preuves écrites à fournir, la production d'un dossier peut réactiver des expériences faites dans l'enfance ou la jeunesse et qui sont devenues des thèmes récurrents de la biographie ; en font partie notamment la mise en doute des propos de l'enfant en foyer (« tu mens ») et le danger d'une re-stigmatisation, notamment par la reproduction d'une logique des autorités (les demandes passent par des instances anonymes qui ont le pouvoir de prendre une décision sans appel). La deuxième question, en particulier, renvoie à un défi persistant pour l'aide institutionnelle aux enfants et aux jeunes : l'importance de traiter avec sensibilité la question de l'origine et de l'appartenance, malgré le caractère radical d'une mesure, et de l'intégrer dans la mise en place de perspectives pour la période d'après le séjour en foyer.

Exposé interne

Dr. des. Ruth Ammann, responsable de recherche à la CIE :

«Genau von dort weg ist der Teufel losgegangen». Stigmatisierungen in der Kindheit von administrativ versorgten Menschen

(« C'est exactement de là que le diable est parti. » Stigmatisations dans l'enfance des personnes ayant subi un internement administratif)

L'exposé se fonde sur notre hypothèse de départ selon laquelle de nombreux internements étaient liés à des franchissements (perçus ou attribués) de limites dans la jeunesse des

personnes concernées, et qu'un internement administratif était précédé par une phase de discréditation et de surveillance par les autorités. Or une première évaluation des interviews a montré qu'un grand nombre des personnes ne se souviennent pas d'un épisode dans leur jeunesse de franchissement de limites ou d'efforts visant à les discréditer, mais décrivent comment, dans l'enfance déjà, elles ont fait l'expérience d'une stigmatisation débouchant, très tôt dans leur parcours de vie, sur un internement administratif. Deux exemples particulièrement frappants d'enfants ayant vécu l'expérience de la discréditation sont présentés pour illustrer la dimension sociale de ces processus de stigmatisation : s'agissait-il de discréditer la famille, ou les enfants, et pourquoi ? Quelle fonction sociétale l'internement administratif était-il censé remplir ?

L'analyse des deux interviews en question montre que ce n'est pas seulement le statut précaire de leur famille qui se reflète dans la stigmatisation que subissent les enfants. En réalité, la stigmatisation des enfants intervient à un moment où la situation familiale s'est stabilisée et où la famille est hors de portée d'une intervention des autorités. De surcroît, les bonnes performances scolaires des enfants, de même que les souhaits professionnels qu'ils expriment, peuvent même être vus par les enseignants et les autres acteurs sociaux comme le signe d'une possible ascension sociale. La thèse formulée est dès lors que la stigmatisation des enfants par les enseignants est l'expression d'un malaise social diffus qui devient le moteur d'un renvoi de la famille à un statut de précarité sociale. L'exposé défend ainsi la thèse d'un malaise de la société, s'exprimant par la stigmatisation des enfants, à l'égard d'une famille dont le positionnement social n'est plus clair. Cette dynamique a aussi déterminé, au-delà, le positionnement des enfants en se matérialisant ultérieurement dans un internement administratif et en refusant ainsi à ces jeunes la perspective d'un avenir stable, voire meilleur.

Commentaire

Dans son commentaire, Anne-Françoise Praz souligne l'importance des témoignages de l'époque, présentant le point de vue des intéressés qu'on ne retrouve pas dans les sources écrites. Ces témoignages livrent des enseignements essentiels, par exemple le fait qu'un placement dans un cadre extrafamilial était un événement traumatisant, ayant un impact majeur sur la construction de l'identité, quelles que soient les expériences faites par la suite. Le premier exposé montre ainsi l'écart existant entre l'intention des autorités, et sa faisabilité. Un autre point important est la constatation que les processus de stigmatisation se perpétuent sur plusieurs générations. Les placements extrafamiliaux produisaient de la stigmatisation. Les

parcours de vie présentés à titre d'exemples montrent cependant aussi la marge de manœuvre dont disposaient les intéressés, par exemple dans leur résistance aux mesures des autorités. Ils n'étaient pas des acteurs passifs et la lutte contre les processus de stigmatisation se poursuit tout au long de la vie. Mme Praz évoque notamment les années 1960, avec l'irruption des mouvements de jeunesse, et s'interroge sur les nouvelles possibilités d'identification et lieux d'appartenance apparus dans les années 1980 avec la création d'espaces autonomes, comme la « rote Fabrik », à Zurich, qui ont servi, entre autres fonctions, de refuges à des jeunes en rupture de ban. La campagne des années 1971-72 contre les conditions dans les maisons d'éducation peut être considérée comme un tournant, même si les prémices de ces changements dataient des années d'après-guerre. Les mouvements de jeunesse de 1968 ont commencé dans un petit nombre de grandes villes.

Discussion

Dans la discussion qui suit, de nombreuses personnes concernées réagissent à ce qui a été dit et racontent leurs propres expériences. Est notamment évoquée l'aliénation systématique de la famille d'origine, à cause de l'œuvre d'entraide « Les enfants de la grand-route », de Pro Juventute, et les moments poignants de la séparation d'avec les frères et sœurs. D'autres intervenants soulignent que la stigmatisation d'un internement ou d'un placement extra-familial demeure, même lorsque la vie adulte est une réussite sur le plan professionnel et privé. La stigmatisation ne prend pas fin avec la mesure, elle revient toujours dans des contacts ultérieurs avec les autorités, par exemple lors d'une procédure pénale ou à l'occasion d'un diagnostic psychiatrique. La question des personnes internées à plusieurs reprises est également abordée. On attire aussi l'attention sur les difficultés que rencontrent les personnes concernées pour consulter leur dossier, pour obtenir des autorisations ou pour présenter des demandes. Plusieurs participants soulignent, enfin, qu'il est important que les thèmes abordés lors de la discussion soient pris en considération dans les recherches de la CIE.

Session B – La privation de liberté dans un but de prophylaxie sociale : le travail des normes et des catégories

Responsable du panel : Dr. Christel Gumy, directrice de recherche CIE

Commentaire : Prof. Dr. Jacques Gasser, membre de la CIE

Rapport du commentaire et de la discussion : Dr. Alix Heiniger et Dr. Ludovic Mangué

Exposé externe

Prof. Dr. Cristina Ferreira, Haute école de santé Vaud :

Raisons d'Etat et privation de liberté à des fins d'assistance

Entre le milieu des années 1970 et le début des années 1980, une importante réforme législative a lieu en Suisse. La *privation de liberté à des fins d'assistance* met définitivement un terme aux législations cantonales qui réglaient les internements administratifs. L'analyse de cette transition fait partie des objectifs d'une recherche Fonds national suisse en cours - « *Protéger par la contrainte : une étude socio-historique sur la privation de liberté à des fins d'assistance* » - dirigée par Cristina Ferreira et codirigée par Jacques Gasser. Collaborent à cette étude, Ludovic Mangué (historien), Delphine Moreau (sociologue) et Sandrine Maulini (historienne).

Au-delà des jalons législatifs, en l'occurrence la modification du code civil entrée en vigueur en 1981, les réalités sont marquées par des discontinuités qu'il convient de rappeler. D'une part, certains cantons n'ont pas attendu le texte fédéral pour abroger leurs lois. D'autre part, la gestion des déviances par des instances administratives a subsisté via les mesures tutélaires. Si la conformité au droit international (CEDH) a indéniablement joué un rôle dans ce processus de réforme, encore faut-il considérer l'impact des transformations du capitalisme. Dans le sillage des analyses de Michel Foucault sur la gestion des illégalismes populaires, il s'agit de situer la normativité qui a présidé aux internements et de comprendre les mécanismes qui ont participé au déclin de ces pratiques disciplinaires. Dans le contexte du capitalisme industriel, le gouvernement des indésirables sociaux se donnait pour finalité la conversion du *temps de la vie* inutilement employé en *temps de travail*. Auprès des internés administratifs,

l'astreinte au travail a été le mode privilégié pour contenir leur désordre et les fixer à l'appareil de production. Au cours des années 1970, la crise que traverse le capitalisme se répercute sur des techniques de normalisation et de correction. Celles-ci sont devenues caduques au moment où une nouvelle forme de capital – *le capital humain* - prend de l'importance pour relancer une politique de croissance.

C'est dans ce contexte que la critique se déploie en direction des pratiques répressives d'internement. Il fut ainsi dans le canton de Vaud avec les motions de Menétrey de 1969 et de 1971 qui dénoncent l'archaïsme d'un système contraire aux principes de justice sociale. Mais, dans ce canton au début des années 1980, les changements législatifs ont suscité des inquiétudes d'une autre nature. L'importance formelle conférée par la loi fédérale de 1978 aux autorités tutélaires a déclenché des résistances. Pour relativiser le rôle de la Justice de paix, les hospitalisations d'office des malades mentaux et les placements des alcooliques ont continué à être cadrés par les lois sanitaires.

Dans le même esprit de conservation des pouvoirs institués, l'enjeu a été de maintenir la place du préfet dans les procédures de placement des alcooliques. Enfin, certains acteurs regrettent l'abandon de catégories telles que le « vagabondage » et la disparition des colonies de travail qui avaient fait leurs preuves pour encadrer les « caractériels ». Telle est la prise de position du Tuteur général du canton de Vaud en 1985 qui dénonce une politique inconséquente tout en se félicitant des avancées en termes de protection juridique des individus privés de liberté. Ce type de réflexion critique témoigne de réactions contrastées vis-à-vis des transformations alors en cours de la gestion des marginaux. La discipline par le travail a cédé la place à d'autres formes d'interventionnisme auprès de populations qui ne sont plus catégorisées sous l'angle de la « fainéantise » ou de l'« inconduite » mais à l'aide de diagnostics médico-psychiatriques.

Exposé interne

Dr. Lorraine Odier et Matthieu Lavoyer, collaborateurs scientifiques CIE :

Processus de catégorisation et résistances à la catégorisation : étude d'un dossier personnel de la commission cantonale d'internement administratif (Vaud - 1950)

Dans une perspective de recherche « interchamp » (C et E), cette présentation a porté sur le dossier d'un homme interné administrativement dans le Canton de Vaud en 1950. Au-delà du cas exemplaire ainsi présenté, l'analyse s'est attachée à illustrer les processus de catégorisation mis en œuvre par les autorités autant que les résistances à ces processus par la personne concernée. D'une part il s'agissait de mettre en évidence les opérations par lesquelles les autorités impliquées constituent un savoir sur l'individu et lui appliquent une étiquette aboutissant à l'internement. Ce processus à l'œuvre comprend l'intervention de différents acteurs (polices, préfets, commission cantonale, etc.) et repose sur des techniques et des pratiques, en l'occurrence celles émanant des forces de police avec la surveillance, et de la commission cantonale d'internement administratif avec la production de dossiers, l'enregistrement et le rappel décisif des antécédents. D'autre part, en portant une attention particulière aux égo-documents et au point de vue de la personne concernée, les intervenants s'intéressaient aux différentes formes de résistance que cette dernière élabore.

Cette analyse a montré que la violence de la procédure d'internement n'est pas seulement subie, mais suscite de fortes réactions. La personne faisant l'objet d'une décision d'internement développe des stratégies de résistances, de transgression ou de détournement des règles et des mesures imposées. Sous cet angle, la lutte autour de la légitimité attribuée aux autorités ainsi qu'à différents modes de vie se révèle être un enjeu incontournable des internements administratifs, permettant de mettre en lumière l'existence de débats, conflits et rapports de pouvoirs. Bien que rappelant avec force le pouvoir stigmatisant du dossier, la catégorisation apparaît alors comme un processus qui n'est ni linéaire ou absolu, connaissant parfois des résistances, des temps morts ou des contradictions.

Commentaire et discussion

Jacques Gasser commence son commentaire en relevant les similitudes entre les deux projets et la continuité entre le travail de la CIE et d'autres travaux scientifiques. Cela permet d'avoir une vue d'ensemble sur le 20^e siècle et d'identifier les variations dans les moyens utilisés.

Martin Lengwiler revient sur cette question et interroge les similarités entre les objectifs malgré les différences de dispositif, ce qui constitue une question qu'on retrouve dans la construction de l'État social quand on compare plusieurs pays. Est-ce qu'il existe une spécificité des problèmes identifiés en fonction des contextes sociaux-économiques de chaque région ?

Les auteur-e-s répondent que les dispositifs convergent dans leurs grandes lignes ; ils sont orientés contre les mêmes éléments considérés comme des fléaux sociaux (alcoolisme,

prostitution, fainéantise) et plus globalement contre les personnes en marge de la norme du travail salarié. Les problèmes sont formulés avec des variations en fonction de la situation en milieu urbain ou rural. En dehors des outils juridiques, il se pose une question récurrente pour les acteurs de la mise en œuvre des internements administratifs : que faire des personnes dont on ne sait pas quoi faire, dans la mesure où elles questionnent les normes institutionnelles ?

Pour Cristina Ferreira, les placements à des fins d'assistance (après 1981) relèvent de la même logique. Ils concernent des personnes rejetées à la marge de la société, même si on relève des singularités temporelles et régionales (Vaud, Valais) dans les dossiers. Dans le contexte des hôpitaux psychiatriques, les dossiers constituent une source majeure pour observer les transformations des structures familiales et sociales.

Session C – Implications des procédures d'internement administratif pour les décisions des autorités²

Responsabilité du panel : Dr. Nadja Ramsauer et Dr. Sara Galle, responsables de recherche à la CIE

Commentaire : Prof. Dr. Lukas Gschwend, membre de la CIE

Rapport du commentaire et de la discussion : Emmanuel Neuhaus

Exposé externe

Dr. Tanja Rietmann, IZFG Université de Berne :

Naviguer entre droit fédéral, droit cantonal et tradition : pratique de l'internement administratif dans le contexte régional de l'assistance dans le canton des Grisons

Frappé par des situations d'extrême pauvreté, le canton des Grisons a ouvert en 1840 le « Zwangsarbeitsanstalt Fürstenau », un des premiers établissements de travail forcé de Suisse. En introduisant très tôt, par rapport au reste de la Suisse, l'instrument juridique de l'internement administratif, le canton des Grisons a aussi exploré des voies nouvelles pour lutter contre les ravages de la pauvreté, qui non seulement faisait tomber dans la misère des couches entières de la population, mais qui, aux yeux des réformateurs sociaux et des politiques, menaçait d'ébranler les fondements de la société et de menacer la marche du progrès. L'internement administratif à Fürstenau – et à partir de 1855 dans l'établissement d'éducation au travail de Realta – n'était qu'une des nombreuses mesures de l'arsenal de mesures de police pour lutter contre la pauvreté, toutes guidées par l'hypothèse que la pauvreté était en grande partie due au comportement « débauché » et « réfractaire au travail » des intéressés eux-mêmes.

L'exposé montre de quelle manière les dispositions usuelles de la législation cantonale relative à la pauvreté ont pré-structuré les conditions institutionnelles et le cadre juridique de l'internement au 20^e siècle. Le code civil suisse, après 1912, a étendu à l'ensemble de la Suisse les possibilités d'internement. Dans le canton des Grisons, une loi d'assistance de 1920

² Rapport Session C : Traduction DFJP.

permettait d'interner les « ivrognes », les « débauchés » et les « vagabonds ». Jusque dans la seconde moitié du 20^e siècle, ce sont principalement des personnes issues des couches sociales défavorisées qui sont la cible des autorités. L'exemple des Grisons montre comment la situation juridique s'est densifiée et comment les possibilités d'intervention ont été étendues. Les autorités de tutelle, qui avaient la responsabilité d'ordonner des mesures, étaient toutefois bien souvent complètement dépassées par l'ampleur de leurs nouvelles tâches. Les experts critiquaient des décisions de mise sous tutelle insuffisamment motivées, le non-respect du droit d'être entendu ou des procédures d'internement que les autorités faisaient délibérément traîner. Le canton des Grisons a aussi mis un certain temps avant d'assurer la formation des autorités de tutelle, traditionnellement organisées selon le système de milice, et de mettre à disposition des moyens financiers supplémentaires. Ce développement a augmenté la sécurité du droit pour les intéressés, même si la pratique des autorités de tutelle dans les Grisons restait marquée par de grandes différences entre les régions.

L'exposé se fonde sur les résultats d'une étude commandée par les autorités cantonales grisonnes sur les mesures de coercition à des fins d'assistance dans le canton des Grisons. L'étude sera publiée au printemps 2017.

Exposé interne

Flavia Grossmann, collaboratrice scientifique de la CIE :

Viele Wege führen in eine Anstalt. Verfahren, Kategorisierungen und Logiken der Administrativen Versorgungen im Kanton Schwyz

(De nombreux chemins pouvaient mener dans un établissement. Procédures, catégorisations et logiques de l'internement administratif dans le canton de Schwyz)

« Votre tutrice demande votre internement dans l'établissement de Kaltbach. Qu'avez-vous à dire à ce sujet ? *Je trouve ça injuste d'être internée à Kaltbach, car je n'ai rien fait de mal. On a beau dire que ce n'est pas un pénitencier, mais c'en est bien un. Je n'ai rien fait qui mérite que je me retrouve là-bas.* » (extrait du procès-verbal d'audition d'Anna B., le 20 juillet 1966, à l'office régional du juge d'instruction à Schwyz : StASZ Akten 3/14_861/170 RRB 2338). L'exposé est centré sur l'internement d'Anna B. en 1966 à Kaltbach et sur le canton de Schwyz. Il commence par une introduction sur le champ de recherche C, qui s'intéresse à la

pratique juridique des internements administratifs en tant que partie de la formation de l'État social moderne, de 1935 à 1981. Un graphique est ensuite présenté qui montre toute l'étendue du spectre des acteurs impliqués. Le processus faisait intervenir non seulement l'État et les personnes concernées, mais aussi des particuliers et des institutions de l'Église, ainsi que les proches – des parents ou des voisins pouvaient ainsi signaler quelqu'un aux autorités. Dans le canton de Schwyz, entre 1935 et 1970, ces processus étaient régis par le code civil suisse et par deux autres textes importants : l'ordonnance de police édictée en complément des lois sur les pauvres de 1892 et la loi de 1896 sur la construction de l'établissement de travail forcé de Kaltbach, sur la base de laquelle Anna B. fut internée dans l'établissement en question. L'exposé s'est ensuite concentré sur cette loi qui a été analysée sous l'angle des catégorisations qu'elle crée et de ses buts. Il est ainsi montré, premièrement, que la loi crée de nombreuses catégories (par exemple celle des mineurs « s'opposant avec obstination » à leurs parents ou aux autorités de surveillance, ou celle des personnes « qui s'adonnent en permanence à l'oisiveté, à la boisson, ou de toute autre manière à une vie de débauche » et qui, de ce fait, sont sans travail ou nécessitent une assistance) et que les notions juridiques propres à motiver un internement se multiplient dans la pratique. Il ne ressort ainsi pas toujours clairement des décisions rendues si le choix de l'internement est motivé plutôt par l'« ivrognerie » ou par la « débauche », par exemple. On peut ici supposer une généralisation de la stigmatisation. L'analyse a permis, deuxièmement, de découvrir que s'agissant de la loi du canton de Schwyz sur le travail forcé, l'accent était mis sur l'utilitarisme et la productivité des corps, bien que l'internement puisse aussi avoir le caractère d'une peine.

Commentaire

Lukas Gschwend constate que l'autonomie sur un territoire restreint n'a pas facilité le développement d'une pratique juridique uniforme. Le but de l'établissement d'éducation au travail de Realta rappelle beaucoup les anciennes idées relatives au travail forcé comme méthode d'éducation. La question se pose aussi d'une réflexion sur le profit de la part des autorités. Lukas Gschwend signale par ailleurs que Realta était à la fois un établissement pénitentiaire et un établissement de travail forcé. Cette fonction mixte était un des plus grands problèmes pour les internements administratifs, puisqu'il vidait de sa substance l'argument d'un internement considéré comme une mesure d'assistance. Les voies de droit étaient

éminemment complexes, même pour les juristes. Lukas Gschwend est étonné du grand nombre de recours approuvés par le Conseil d'État, qui assumait ainsi son rôle de surveillance. Concernant l'exposé de Flavia Grossmann, Lukas Gschwend fait remarquer que les dossiers de cas sont des sources qui doivent être évaluées de manière critique, car ils contiennent des stigmatisations et caractérisations fabriquées. Il est intéressant de relever, concernant le canton de Schwyz, que le travail forcé y était admis dès l'âge de 16 ans, ce qui à l'évidence rend plus difficile de prétendre que ces mesures étaient ordonnées à des fins d'assistance. Aucun tribunal n'était associé aux procédures. La référence à une discipline stricte était en réalité une motivation utilisée dans le droit pénal du 19^e siècle.

Ensuite, Lukas Gschwend présente différentes thèses reprises ici sous forme synthétique :

1. Avec la crise économique mondiale et la Deuxième Guerre mondiale, l'aspect policier des internements a gagné en importance.
2. La liberté personnelle n'était pas mentionnée explicitement dans la Constitution fédérale de 1874 et elle a longtemps été considérée de manière très restrictive, comme un droit fondamental non écrit.
3. Dans les milieux juridiques, les internements administratifs ont été considérés comme problématiques du point de vue des droits de l'homme dès 1950 et la signature de la Convention européenne des droits de l'homme, mais ce point de vue ne s'était pas encore diffusé dans les milieux politiques.
4. Le recours à des établissements en principe destinés à l'exécution de peines dénote d'une non-prise en compte de l'avis des experts de l'époque qui ne peut s'expliquer que par des considérations d'ordre économique.
5. En Suisse, jusque dans les années 1960, la procédure administrative était fortement négligée du point de vue législatif et la protection dans les procédures administratives, au niveau des cantons, était insuffisante.
6. Le pouvoir de cognition du Tribunal fédéral était restreint : pour les recours de droit public, il n'examinait pas les faits.
7. L'absence du droit à l'assistance judiciaire gratuite et les exigences matérielles représentaient une barrière élevée pour les personnes concernées et limitaient grandement la protection des droits fondamentaux dans les internements administratifs.
8. En raison des lacunes de la législation, les autorités sociales privilégiaient la solution de l'internement administratif par rapport à d'autres possibilités.
9. Du point de vue procédural, il était très problématique que les dénonciations et les témoignages proviennent souvent de personnes qui se trouvaient dans un conflit d'intérêts.

10. Jusque dans les années 1960, le droit administratif était encore très éloigné des idées actuelles concernant la proportionnalité des restrictions des droits fondamentaux, et notamment de la mise en balance des intérêts publics et privés.

Discussion

Une première personne prend la parole pour dire que rien de tout cela ne serait arrivé si l'État avait écouté Carl Albert Loosli ou les autres personnes internées. L'arbitraire des autorités n'a pas été suffisamment mis en évidence dans les exposés. La Confédération n'a pas surveillé les cantons et les communes. Les personnes concernées ont dû endurer leurs souffrances jusqu'à la fin de leurs jours. Selon cette personne, nous le devons aux générations futures qu'une telle chose ne se reproduise pas. Une autre personne intervient et dit que la Suisse, en 1936, s'est orientée aux idées des nationaux-socialistes dans l'éducation de mineurs, ce qui a entraîné la mise en place en Suisse d'un système d'éducation brutal ; la Suisse devrait être traînée devant la Cour des droits de l'homme. Une troisième personne ajoute qu'en tant que pédagogue, la voix des enfants lui manque dans ces explications. Aujourd'hui, dans les divorces par exemple, les enfants sont entendus, ce qui n'était pas le cas à l'époque. C'est quelque chose qui a toujours préoccupé cette personne dans sa profession, elle dit qu'il est important de donner une voix aux enfants. Sara Galle explique qu'il est difficile de retrouver la voix des enfants dans les dossiers. Le travail de la CIE est fondé sur différentes perspectives et approches. Sara Galle relève que notamment dans les interviews, la parole est donnée aux personnes concernées, mais la CIE analyse aussi la pratique des autorités.

Une autre personne constate que les intérêts économiques de l'État étaient considérables. Tanja Rietmann répond que l'État était autoritaire et patriarcal, et comme il pouvait disposer des enfants, ces derniers n'étaient pas entendus. Les enfants nés hors mariage étaient donc proportionnellement davantage touchés. Une autre personne parle du rôle de l'école, qu'elle dit responsable des « stigmatisations premières ». La recherche a désormais mis en évidence le rôle des pédagogues, des maîtres, etc. On constate que les dossiers ne contiennent que rarement des indications de diagnostics ou d'accusations émis dans le cadre de l'école.

Une autre personne demande si les internements administratifs touchaient avant tout les couches défavorisées. Une autre répond qu'au 19^e siècle, ce sont principalement les familles pauvres qui étaient visées, les enfants de milieux plus aisés étaient expédiés dans des écoles à l'étranger. La région dans laquelle la famille vivait jouait aussi un rôle. Flavia Grossmann

indique que d'autres projets de recherche sont consacrés à ce thème, par exemple le projet Sinergia « Placing Children in Care ». La personne suivante parle de sa vie, de son séjour à l'établissement de Kalchrain, de l'absence de possibilité de recours. Lorsqu'elle voulait écrire à sa curatrice, les lettres étaient ouvertes, elle était ensuite battue violemment et mise aux arrêts, avec de graves conséquences pour sa santé. Sara Galle trouve cette remarque sur les plaintes qui n'aboutissaient pas importante pour les travaux de la CIE.

Une autre personne raconte ses expériences avec un psychiatre auquel elle avait pensé pouvoir dire la vérité, mais ce dernier s'était empressé de répéter ses confidences, ce qui avait aussi débouché sur des coups. Un autre intervenant critique l'emploi de notions très anciennes dans les exposés. Un autre dit qu'il est important de prendre en compte, dans le champ de recherche C, le fait que les droits (d'être entendu, etc.) étaient souvent très difficiles à exercer, même lorsqu'ils existaient théoriquement, à cause de la censure ou des pressions exercées. Cet aspect de la question doit impérativement être traité, sous peine de déformer la réalité. Un droit pouvait exister sur le papier, mais cela ne signifiait pas que les personnes concernées avaient réellement la possibilité de l'exercer. Une dernière personne prend la parole pour dire ses difficultés à consulter son dossier et parler de ses séjours dans des établissements. Elle exprime aussi ses attentes de voir enfin quelque chose se passer concernant l'injustice subie par les personnes concernées par ces internements administratifs.

Session D – L’assistance, une panacée ? Les établissements d’internement multifonctionnels et les personnes qui y séjournent ou y travaillent³

Responsabilité du panel : Dr. Loretta Seglias, membre de la CIE et responsable de recherche pour la Commission

Commentaire : Prof. Dr. Martin Lengwiler, membre de la CIE

Rapport du commentaire et de la discussion : Dr. Ernst Guggisberg et Joséphine Métraux

Exposé externe

Dr. Urs Germann, Université de Berne

Internés en prison : l’importance des établissements multifonctionnels dans la pratique de l’internement administratif

Les établissements multifonctionnels ont joué un rôle important dans l’exécution des internements administratifs. Un grand nombre de personnes internées déclarent avoir été placées avec des personnes condamnées et avoir lutté leur vie durant avec cette stigmatisation. L’internement de jeunes femmes dans les établissements de Hindelbank, dans le canton de Berne, a particulièrement marqué l’opinion publique. L’exposé cherche à déterminer comment ces formes mixtes de détention ont pu subsister aussi largement et aussi longtemps, dans certains cas jusqu’à nos jours, dans notre pays. Deux pistes, complémentaires, sont avancées pour expliquer cette situation. La première pointe la juxtaposition, y compris pendant une bonne partie du 20^e siècle, de conceptions sociétales et juridiques de comportements jugés répréhensibles, déviants ou simplement non conformes. Réunir sous un même toit éducation au travail et redressement a longtemps semblé une solution légitime pour s’attaquer à une problématique sociale selon une approche uniforme, indépendamment du cadre légal usuel.

La seconde piste met davantage l’accent sur les facteurs propres à l’époque ou à des régions spécifiques. En s’appuyant sur l’exemple de la prison de Hindelbank, différentes orientations

³ Rapport Session D : Traduction DFJP.

juridiques, pédagogiques et économiques sont mises en lumière, qui ont fait que des jeunes femmes, même mineures, ont été internées jusque dans les années 1970 dans un établissement qui servait également à l'exécution pénale. Les deux pistes avancées illustrent l'interaction d'évolutions à long terme, de modèles sociaux et de décisions individuelles, autant de facteurs qui ont abouti à l'émergence d'une pratique qui ignorait entièrement les autres options existantes et s'accommodait des grandes injustices infligées aux personnes concernées sur les plans psychique et social.

Exposé interne

Dr. des. Kevin Heiniger, collaborateur scientifique de la CIE

Éducation au travail, sevrage d'alcool et foyer pour personnes âgées – formes de l'internement en établissement illustrées par l'exemple des personnes concernées et du personnel

Les personnes internées par décision administrative ont souvent été placées dans des établissements remplissant différentes fonctions sous un même toit : pénitencier, éducation au travail, centre de désintoxication ou foyer pour personnes âgées. L'exemple de Rosa Sommerhalder (1898-1966), internée pendant des années, illustre ce fait et montre aussi les durcissements et les assouplissements des procédures d'internement mises en place par les autorités. Suite à plusieurs condamnations pour infractions contre le patrimoine, Rosa Sommerhalder a passé les années 1927 à 1932 sans interruption dans les établissements de Hindelbank. Elle a de nouveau été enfermée, suite à une nouvelle condamnation, de 1938 à 1941, puis, pour violation des conditions de mise à l'épreuve, de 1943 à 1946. Ce n'est qu'une fois qu'elle n'était plus en âge de procréer, selon l'argumentation des autorités, qu'elle fut transférée dans un « établissement » appliquant un régime de détention moins strict. Elle a ainsi séjourné dans l'établissement de Dettenbühl jusqu'au printemps de 1953. Son placement subséquent comme servante dans une famille d'agriculteurs peut être considéré comme un nouvel adoucissement. Elle fut cependant renvoyée à Dettenbühl en automne 1960 en raison de son comportement jugé « peu sociable ». Comme elle souffrait de diabète, l'établissement a peu à peu assumé à son égard le rôle d'un foyer de soins pour personnes âgées. Rosa Sommerhalder y a fini ses jours en décembre 1966.

La deuxième partie de l'exposé est centrée sur le personnel des établissements de Hindelbank et raconte sa professionnalisation en utilisant comme source les rapports annuels. L'établissement remplissait toute une série de fonctions : exécution de peines, internements, éducation au travail, cures de désintoxication pour alcooliques. Le personnel de l'établissement – constitué jusque dans les années 1970 en partie de diaconesses – n'a pendant longtemps eu aucune formation professionnelle spécifique, notamment concernant la manière de traiter des personnes internées. La formation a commencé timidement, en 1933, avec un cours destiné au personnel d'établissements dispensé par la « Schweizerischer Verein für Gefängniswesen und Schutzaufsicht », et ce n'est que vingt ans plus tard que le mouvement a pris de l'ampleur : en 1959, douze employés suivaient une formation destinée aux gardiens et quatre, un cours pour les cadres. Une nouvelle différenciation a suivi dans les années 1960 avec des cours spécialisés pour travailleurs sociaux, des cours sur la manière de traiter les jeunes filles « difficiles à éduquer », ainsi que des cours pour débutants ou de perfectionnement de la « Schweizerischer Vereins für Straf- und Gefängniswesen ». Au final, ce n'est que vers la fin des années 1950 que l'on constate un véritable bond en avant dans la professionnalisation du personnel, ce qui signifie que l'écart entre l'intention des autorités, formulée dans le code pénal de 1942, et la réalité institutionnelle a perduré pendant des décennies.

Commentaire

Martin Lengwiler ouvre le commentaire par une question à Kevin Heiniger. Il reprend le cas de Rosa Sommerhalder, très instructif pour montrer comment de petites infractions pouvaient justifier une intervention grave. C'est un paradoxe qui était très traumatisant pour les personnes concernées. La question est donc de savoir ce qui fait qu'un délit mineur, ou plusieurs petites infractions, peuvent entraîner une mesure restreignant si fortement les droits de la personne. Martin Lengwiler demande si certaines constellations favorisent cet enchaînement, certaines répétitions ou pluralité des infractions. Kevin Heiniger pense qu'il est possible que l'origine puisse jouer un rôle, par exemple qu'une intervention soit plus probable concernant une famille déjà stigmatisée. Des stéréotypes liés au sexe de la personne concernée pouvaient sans doute aussi influencer la décision des autorités.

Concernant l'exposé d'Urs Germann, Martin Lengwiler relève que la thèse d'un parallélisme entre la discussion sur le droit pénal et l'histoire des internements administratifs est

passionnante. Dans quelle mesure ces débats et réformes, s'étendant sur plusieurs décennies, ont-ils eu une influence sur l'évolution des internements administratifs ? Les réformes visaient à s'éloigner de la notion de sanction, puisque la prison n'était plus la seule possibilité. L'internement administratif peut-il dès lors vraiment entrer dans ce cadre ?

Urs Germann pense que la relation entre le droit pénal et l'internement administratif devrait être considérée comme une interaction dynamique. La réforme du droit pénal en Suisse s'est fondée en bonne partie sur la pratique existante du placement en établissement et en a repris les logiques. À l'inverse, la législation sur l'internement, à partir des années 1920, s'est largement inspirée des projets pour le code pénal suisse. Il faut par ailleurs se demander dans quelle mesure les internements administratifs ont aussi servi à compléter des sanctions pénales pour une prophylaxie sociale étendue. Dans le droit qui régit l'internement, les barrières à franchir pour une privation de longue durée, voire indéterminée, sont bien plus basses que dans le droit pénal, où la gravité de l'infraction reste déterminante.

Discussion

Une première question du public concerne l'exemplarité d'infractions mineures entraînant un internement. Y avait-il une part de hasard ou trouve-t-on des indications sur l'origine sociale ? Établissait-on par exemple une distinction entre « bons » pauvres, qui respectaient l'ordre social, et « mauvais » pauvres, qui le rejetaient ? Kevin Heiniger appuie cette hypothèse. L'exemple de Rosa Sommerhalder montre que son comportement était jugé à l'aune d'une morale, parce qu'elle ne se comportait pas de manière passive.

La personne suivante raconte qu'elle a passé par quatre foyers successifs dans son enfance et confirme que les enfants qui acceptaient leur sort s'en tiraient mieux que ceux qui étaient plus courageux et téméraires. Urs Germann intervient pour souligner que les descriptions et jugements dénigrants consignés par écrit étaient extrêmement persistants et que les personnes concernées avaient beaucoup de mal à échapper à ces appréciations moralisatrices. Toute rébellion était perçue par les autorités comme une confirmation de la culpabilité de l'intéressé. Les acteurs institutionnels pouvaient s'allier. Pour les personnes concernées, en revanche, il était très difficile de s'opposer à ces coalitions d'autorités et d'autres instances et acteurs de la société.

Une troisième intervention aborde la question de la valeur des témoignages et des documents établis par les personnes concernées elles-mêmes, décrits par les chercheurs comme des

sources importantes et passionnantes. La question est de savoir comment la recherche traite ces sources et quel caractère elle reconnaît à ces documents. Kevin Heiniger répond que de nombreux documents établis par les personnes concernées ne livrent que peu d'indications sur celles-ci (par exemple demandes et requêtes). Ces documents n'offrent qu'un accès superficiel à la personne, dont on peut tout au plus découvrir l'écriture et l'orthographe. Les journaux intimes et autres documents de ce genre, qui constituent des témoignages plus impressionnants, sont des sources plus rares, que la recherche utilise aussi. Les documents rédigés par les personnes concernées livrent des enseignements très intéressants lorsqu'ils peuvent être reliés à des contenus ou des réponses des autorités.

Loretta Seglias (CIE) ajoute que les lettres sont aussi des sources intéressantes (destinataires, contenus, passages censurés). Elles donnent par exemple des indications sur les motifs de libération, et notamment sur les arguments et les capacités d'adaptation des personnes concernées. Une autre personne intervient pour parler de sa vie et dire qu'elle avait vite compris que des capacités d'adaptation étaient nécessaires. Elle a ainsi toujours su qu'il valait mieux se taire et s'adapter. Elle fait par ailleurs remarquer que ces documents prétendument personnels contiennent en réalité principalement des affirmations de caractère général et ne disent pas grand-chose de l'état d'esprit des auteurs. En effet, à qui les personnes concernées auraient-elles pu adresser les mots justes, et comment les auraient-elles rédigés ? C'est bien par la force des choses que les documents rédigés par les intéressés eux-mêmes sont rares. Dans son cas, sa curatrice était aussi sa mère nourricière. Thomas Huonker (CIE) ajoute que les documents rédigés par les personnes concernées, par exemple les lettres de plainte retenues par les institutions, ont une valeur importante pour les recherches de la CIE. En outre, la CIE utilise des interviews comme témoignages et sources de souvenirs exposant la perspective des personnes concernées.

Une dernière question concerne les cas de personnes internées par décision administrative ayant dû rembourser, après leur libération, les dépenses encourues par les autorités pour leur éducation. À ce sujet, Kevin Heiniger n'a pas d'exemple concret issu de ses travaux de recherches. Il cite cependant la responsabilité des communes d'origine dans ce contexte. Urs Germann intervient pour évoquer un cas de la ville de Berne pour lequel la commune ayant supporté les coûts de l'internement s'était retournée contre la famille pour obtenir leur remboursement. Le juge avait cependant refusé la demande pour ne pas pénaliser davantage la famille en question. Il faudrait examiner la question plus en détail, et sans doute en différenciant selon le type de mesures, pour savoir si ces demandes de remboursement des coûts étaient fréquentes. Kevin Heiniger dit que s'agissant des coûts de formation, il y a un

exemple avéré d'une famille ayant dû payer la formation d'une personne internée par décision administrative. Loretta Seglias fait remarquer qu'il y a des indices montrant que les familles étaient sollicitées pour une compensation des coûts, que les autorités avaient cette possibilité. La question du financement, et de la participation éventuelle des personnes subissant une mesure administrative, fait partie du champ de recherche D. Un intervenant indique que les saisies étaient un sujet de préoccupation des familles concernées. La machine à coudre d'une de ces familles avait par exemple été saisie. La mère s'était de ce fait retrouvée dans l'incapacité de travailler et de subvenir aux besoins de ses enfants, qui avaient dès lors aussi été internés. Ces dernières remarques montrent l'importance des aspects économiques des internements sur décision administrative.

Débat⁴

Après une synthèse des différents exposés de la journée et des thèmes abordés, les membres du panel sont présentés aux participants. Le panel se compose des personnes suivantes :

Dr. Dr. h.c. Markus Notter, président de la CIE

Dr. h.c. Ursula Biondi, présidente de l'association RAVIA

Dr. Tanja Rietmann, Interdisziplinäres Zentrum für Geschlechterforschung (IZFG), Université de Berne

Dr. Christel Gummy, responsable de recherche CIE

La discussion a été animée par Daniel Lis de la CIE.

La discussion commence par une question de Daniel Lis à Markus Notter sur les chances et les limites et sur la dimension socio-politique de la recherche de la CIE : que peut-on dire au bout d'une année de recherches ? Markus Notter répond qu'il y a par exemple des limites dans l'examen des bases légales. Les cantons présentaient une grande diversité de situations, et la CIE ne parviendra pas à toutes les examiner et les traiter en détail.

Daniel Lis rappelle que la CIE a de nombreux « pères » et « mères ». Sans la pression des associations de personnes concernées, ce travail scientifique de la CIE sur les internements administratifs n'aurait pas eu lieu. Il en profite pour exprimer des remerciements à Ursula Biondi et aux autres personnes concernées. La deuxième question est adressée à Ursula Biondi, qui est aussi interrogée sur les chances et les limites d'une telle commission d'enquête. Pour Ursula Biondi on parle toujours de « faire la lumière sur les injustices », mais pour nombre de personnes concernées, le terme d'injustice est beaucoup trop modéré. Ce sont des crimes qui ont été commis. Elle remercie la CIE pour son travail, qui est important non seulement pour les personnes concernées, mais aussi pour les générations futures. Ce qu'elle considère comme une chance est que l'enquête ne porte pas uniquement sur les périodes d'internement des personnes concernées, mais sur des parcours de vie entiers. D'autres questions sont ainsi prises en considération, telles que : comment est-ce que tout cela a commencé ? Comment se fait-il que des milliers de personnes, principalement des couches sociales inférieures, aient

⁴ Rapport Débat : Traduction DFJP.

été stigmatisées et si rapidement qualifiées de « difficilement éducatibles » par les familles et personnes de références ? Ce qui est important à ses yeux, c'est que la CIE montre, en présentant différents destins, ce que les personnes concernées par ces internements administratifs ont subi. Stigmatisés dès l'enfance, ces « héros » sont passés de foyer en foyer avant de finir un jour ou l'autre dans une maison de correction. Ce qui s'est passé dans ces prisons doit être documenté. Ursula Biondi souligne que les personnes concernées n'exigent pas que les choses soient enjolivées. Elles doivent vivre avec ces deux stigmates : d'abord la qualification de « difficilement éducatible » et ensuite l'internement administratif, le fait d'avoir, dans son passé, un internement. Après leur libération, elles ont toutes été marquées d'un sceau, jusqu'à la fin de leur vie. C'était aussi comme une muselière, vu qu'il était impossible de dire où l'on avait été, ni ce qui s'était passé, car personne ne vous croyait. Si l'on avait la chance de rencontrer de bonnes personnes, une carrière était possible, mais la souffrance demeurait. Aujourd'hui, il est lentement possible de commencer à parler. Les personnes concernées ne sont plus en fuite, ne sont plus pourchassées. Ce thème devrait aussi être abordé dans les débats de la CIE selon Ursula Biondi : que s'est-il passé avec les personnes qui ont parlé ouvertement de leur vécu ? Que s'est-il passé avec les personnes qui, les premières, ont osé dire qu'il y avait en Suisse une situation incroyable d'arbitraire des autorités ?

L'animateur demande si la CIE peut faire quelque chose à propos de cette stigmatisation, en venir à bout. Ursula Biondi pense que la CIE ne le peut pas. Les personnes concernées continuent à vivre avec cette stigmatisation. Ce qu'elles espèrent, c'est que ce sujet soit traité en détail dans le rapport de la CIE, ce qui pourrait contribuer à rendre la stigmatisation plus supportable.

Daniel Lis poursuit en soulevant la question des risques des travaux de la CIE. Ursula Biondi évoque les réserves et les craintes des personnes concernées. Elle adresse au président de la commission l'exigence suivante : les personnes concernées doivent avoir la garantie que la CIE est vraiment indépendante et qu'elle ne subit aucune influence de l'État. Dans le cas contraire, ce serait une grave rupture de la confiance pour les personnes concernées. L'animateur reprend cette demande et dit que le thème de l'indépendance de la CIE doit être discuté. Markus Notter rappelle que la CIE travaille sous sa propre responsabilité, sans instructions de quiconque. Les membres de la CIE garantissent par leur personne que le travail est fait en toute indépendance. À la fin, le risque existe naturellement que tous les acteurs (personnes concernées, membres de la commission, chercheurs, représentants des

institutions, politiques, etc.) ne soient pas du même avis concernant toutes les conclusions. La CIE est toutefois indépendante. Son mandat est défini dans la loi, mais le Conseil fédéral ne lui donne pas d'instructions. Markus Notter souligne que la commission veille à son indépendance.

L'animateur poursuit sur la notion d'indépendance et demande l'avis de Tanja Rietmann. Du point de vue de la recherche, elle doit aussi être considérée comme une des « mères » de la CIE, en raison de son travail de pionnier, en tant qu'historienne, d'abord sur le canton de Berne, et maintenant sur celui des Grisons. Il lui demande ce qu'elle pense en tant que chercheuse non liée à la CIE, de l'indépendance de celle-ci. Tanja Rietmann fait remarquer qu'à la question de l'indépendance, une réponse doit être donnée à plusieurs niveaux. Un niveau important est par exemple que la responsabilité des scientifiques se trouve aussi dans le processus de traduction. Les historiens savent comment lire un dossier et porter un regard critique sur son contenu. C'est un point important : les historiens ont la responsabilité du processus de traduction et peuvent montrer comment ils travaillent, comment on analyse de manière critique des sources et des faits. Tanja Rietmann constate que la plupart des sources reflètent le point de vue des autorités. Il faut toujours amener un point de vue critique et une réflexion quand on est régulièrement confronté à cette langue. Il est ainsi possible d'éviter les erreurs de compréhension.

L'animateur interroge aussi Tanja Rietmann sur les chances, les limites et les risques de ce genre de recherche au niveau national. Selon Tanja Rietmann, un point important est de compléter l'image que nous avons de cette histoire. La diversité des législations cantonales semble à première vue une jungle impénétrable, mais on finit par y découvrir des aspects communs. Elle mentionne à titre d'exemple les défaillances d'un État social encore inexistant, qui a ainsi conduit dans certains cas à l'internement de personnes âgées. Par la suite, les problèmes de ce type ont été résolus à un autre niveau. Les ressources de la CIE permettent d'approfondir des questions qu'une chercheuse seule n'aurait pas les moyens de traiter.

L'animateur pose la même question à Christel Gumy. En tant que directrice de recherche, celle-ci a un point de vue intérieur sur la CIE. On lui demande quelles chances elle voit dans un tel projet de recherche. Christel Gumy explique d'abord qu'elle est directrice de recherche d'un champ de recherche spécifique, dans lequel elle s'intéresse aux bases légales qui ont permis d'enfermer des personnes dans un but de prophylaxie sociale. Les thèmes sont la légitimation et la délégitimation. Les chances dans ce domaine sont – même si cela peut

sembler éloigné des expériences personnelles – que la recherche puisse amener une forme de critique qui réunisse tous ces parcours de vie individuels sans pour autant leur enlever leurs particularités spécifiques. Ce champ de recherche peut donc développer une critique d'une logique qui, pour être cohérente, n'en était pas moins injuste. Cette réflexion critique peut aussi s'appliquer aux mesures de contrainte actuelles. Christel Gumy ajoute qu'elle parle ici aussi en tant qu'historienne qui s'interroge sur le rôle des historiens et sur la relation entre la production de savoir et la société, le politique. Elle défend l'idée que toute production de savoir est politique. Elle entend la politique non pas au sens des partis, mais de la participation à un débat de société. Elle cite à titre d'exemple l'historienne Irène Herrmann, qui estime que le rôle de l'historien est aussi d'équiper les citoyens d'un sens critique. Il s'agit donc d'un objet que l'on peut critiquer ensemble. Ces réflexions valent également pour les appellations de victimes et de témoins de l'époque. Actuellement, la première approche est individuelle, psychologique, liée au traumatisme. Mais les circonstances de la « victime » peuvent aussi être situées dans l'histoire et politisées. La chance de la CIE dans la collaboration avec les personnes concernées n'est pas seulement dans leurs témoignages personnels : les personnes concernées sont aussi considérées par la CIE comme des experts de l'internement administratif. En tant que tels, ils peuvent apporter des éléments qui ne se trouvent pas dans les sources, mais qui aident à comprendre cette histoire. Les textes disent, par exemple, que des possibilités de recours étaient prévues. Mais les déclarations des témoins montrent que dans la pratique, ce n'était pas si simple.

L'animateur constate que la recherche est régulièrement confrontée à cette tension entre l'exigence à laquelle on aimerait qu'elle réponde et la réalité.

Ursula Biondi prend la parole. Elle a pris des notes tout au long de la journée et souhaite récapituler ses demandes. Les souffrances auraient pu être réduites si l'on avait écouté C.A. Loosli ou si l'État s'était préoccupé de réhabilitation dès 1981. Elle aimerait dire à la CIE que les personnes concernées veulent aujourd'hui savoir quels hommes et femmes politiques ont sciemment refusé, en 1981, de s'attaquer à la réhabilitation des personnes internées par décision administrative.

Markus Notter répond que la CIE tentera de répondre à la question de savoir pourquoi la détention administrative a été pratiquée, souvent de manière si scandaleuse, jusqu'à un passé très récent. La question est celle des responsabilités dans le cadre de la société : quels processus, structures et dirigeants dans la société ont rendu cette dérive possible. Il n'est pas sûr que cela serve à quelque chose si les recherches aboutissent en fin de compte à désigner

un petit nombre de coupables. Il est cependant important de décrire les responsabilités et de les comprendre. Loosli avait déjà parlé, à l'époque, de procédures contraires à la Constitution. Dans les années 1960 aussi, un juge fédéral avait considéré que les internements administratifs étaient contraires à la Constitution. De nombreuses années se sont cependant écoulées avant que cette conclusion ne soit communément admise, et c'est sur ce point qu'il faut s'interroger. À la fin, il n'y aura pas une poignée de coupables, souligne Markus Notter. La CIE n'est pas un tribunal, mais une commission chargée d'une étude scientifique.

Ursula Biondi exprime ici une pensée pour toutes les personnes concernées qui ne sont plus de ce monde.

Tanja Rietmann ajoute qu'il y avait à l'époque une société à deux vitesses, dans laquelle tous n'avaient pas les mêmes droits fondamentaux. Elle pense que ce pourrait être une des chances de la CIE que de mettre au jour et d'exposer ces mécanismes. La possibilité pourrait même être donnée de porter un œil critique sur diverses questions actuelles. Un des enseignements de l'histoire des internements administratifs est de montrer toute la difficulté de la lutte pour la reconnaissance des droits fondamentaux, afin que ces droits s'appliquent aussi aux personnes concernées par des mesures de coercition à des fins d'assistance. La compréhension de cet aspect peut aiguïser le regard lorsqu'à nouveau, aujourd'hui, les droits fondamentaux de certains groupes de la population sont restreints, voire violés.

À ce stade, l'animateur ouvre la discussion au public. Une première intervention se réfère à l'affirmation de Markus Notter selon laquelle la CIE n'entend pas désigner des coupables. L'intervenant considère que la réparation doit ramener la paix dans la société. Il cite en exemple la commission Vérité et réconciliation, en Afrique du Sud, qui a confronté les bourreaux et les victimes [par ex. Desmond Tutu]. Le versement d'une indemnité en argent ne permet pas, à lui seul, d'apporter la paix. Lors de l'atelier, de jeunes spécialistes des sciences sociales lui ont montré ce qui lui était arrivé au moment où il a été amené dans un foyer. Une telle démonstration peut aussi aider à surmonter les traumatismes. La CIE ne peut pas tout faire, mais elle pourrait néanmoins montrer comment il est possible de surmonter un traumatisme, en dehors de l'argent qui est mis à disposition.

Une autre personne prend la parole et lit un texte dans lequel elle demande que la lumière soit faite sur les injustices commises. Des affirmations telles que « c'était plus ou moins normal à l'époque » ne comptent plus aujourd'hui. Si toute la lumière n'est pas faite, la personne indique

qu'elle se verra confortée dans ses soupçons que l'État, dans ses « tactiques de dissimulation », n'est pas prêt à renoncer. Sous certaines conditions, la personne exigerait une augmentation du fonds de solidarité : CHF 25 000, quelques mois de salaire pour les souffrances de toute une vie.

Une troisième personne dit que les personnes concernées souhaitent pouvoir donner un visage à ces terribles événements. Elle demande aux personnes présentes si elles connaissent l'histoire de l'endroit où se déroule la discussion. C'est ici que se trouvait l'ancien hôpital des femmes (aujourd'hui bâtiment UniS de l'Université de Berne), où des femmes étaient enfermées et ne revoyaient jamais leur bébé après l'accouchement, parce qu'elles étaient renvoyées à la prison de Hindelbank. L'intervenant demande si des monuments commémoratifs sont érigés. En bas du bâtiment se trouve la sculpture d'une femme enceinte recouverte de mousse. L'université n'y permet toutefois pas la construction d'un monument commémoratif. Pour les personnes concernées cette question est importante : comment donner un visage à l'histoire, afin qu'on n'oublie pas ?

Une quatrième personne parle des années 1970 et 1980 à Hindelbank : il faut dire ce qui a été fait avec ces femmes, qui ont parfois été enfermées avec des meurtrières. La personne raconte qu'elle a connu 38 foyers et familles d'accueil, et qu'elle n'a jamais été à l'école. Elle vit depuis l'âge de quatre ans avec une rente pour enfant. Elle a été mariée pendant 39 ans. Elle trouve scandaleux que la Suisse ait pu tolérer des choses pareilles. Ce sont des choses qu'on n'oublie pas, jusqu'à sa mort. Une personne normale ne le croirait pas. Elle s'est enfuie et s'est retrouvée dans le bunker. Ce qu'elle a subi était brutal.

Ursula Biondi prend la parole. Elle dit que la discussion revient sur les traumatismes. Il faut cependant un jour chercher, et trouver, la paix. Elle raconte l'exemple d'une amie, décédée il y a deux ans, à laquelle on avait enlevé son bébé lorsqu'elle avait 17 ans. Sur son lit de mort, cette amie avait souhaité voir une photo de son fils. Une seule politique, Jacqueline Fehr, a écouté cette femme et passé du temps à son chevet. Il faudrait beaucoup plus de femmes et d'hommes politiques de ce genre, exprime Ursula Biondi.

Markus Notter répète que la CIE montrera les responsabilités des uns et des autres, mais ne désignera pas de coupables. Elle travaille avec les méthodes scientifiques de la recherche historique. Il pense que le travail de la CIE peut aussi être une chance pour les institutions qui représentent aujourd'hui les institutions responsables à l'époque. Il ajoute que les abus

sexuels, les punitions corporelles, etc. étaient déjà des injustices à l'époque. On ne peut pas les justifier en prétendant simplement que « les temps étaient durs ». Il s'agit aussi de contribuer à représenter cette distinction. Il évoque également des symboles de commémoration et rappelle la nouvelle loi (sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux antérieurs à 1981), qui prévoit que la Confédération s'engage en faveur de la mise en place de symboles commémoratifs, de sorte que cette page de l'histoire ne soit pas oubliée.

Une autre personne dit sa satisfaction quant à l'existence de la CIE, car bien des choses peuvent ainsi être engagées, que l'État ne ferait pas autrement. Pour ce qui est de la pédagogie, la personne dit connaître l'exemple de Montessori, et affirme qu'on ne peut donc pas parler de justification ou d'excuses, puisque d'autres méthodes pédagogiques existaient déjà à l'époque ; il aurait dès lors été possible de faire les choses autrement.

Un autre intervenant reprend le terme de « responsabilités » et demande – mais la question est rhétorique – comment découvrir la vérité quand le canton de Berne détruit les dossiers.

Une autre personne concernée raconte qu'elle n'est pas passée par Hindelbank mais a été placée dans quinze familles différentes en vingt ans. Elle demande quelle était l'image de la famille en Suisse vers 1944 ? Quelle était la place des femmes ? Certains aspects des traumatismes doivent être surmontés par les personnes concernées elles-mêmes. Elles ne peuvent pas se décharger de tout sur la société d'aujourd'hui. Des aspects du traumatisme et de la réparation se déroulent à l'intérieur de chacune des personnes concernées. Elles ont les connaissances, le soutien, par exemple de thérapeutes. La personne se demande ce qu'est censé être la « paix collective ». Chacun doit d'abord trouver la paix intérieure. Elle demande ce qui était possible, ou non, à l'époque. Dans quel contexte chacun est-il né, ce que cette naissance rendait possible, ou non. La personne appelle l'assistance, en particulier les jeunes, à se demander quelle image de l'être humain, de la femme, nous transmettons chaque jour. On parle maintenant de ceux qui assument une responsabilité, de ceux qui ont « échoué ». Mais l'échec est la meilleure chose qui puisse arriver, lorsqu'on a la force de se relever. La personne se demande quelle image de l'être humain nous avons en nous, comment nous lisons le journal, etc., et ce que nous transmettons. Elle trouve important qu'elle puisse maintenant exprimer son côté rebelle, qu'elle devait avant réprimer. Mais elle ne souhaite pas trop regarder en arrière, simplement regarder la réalité et se demander dans quelle époque nous vivons ?

Un autre intervenant revient sur la question de l'indépendance de la CIE et se demande d'où vient son financement, et si on peut le vérifier. Markus Notter répond que la CIE est financée par la Confédération, qui a prévu une somme de CHF 9,9 millions pour une recherche de quatre ans ou quatre ans et demi. Les chercheurs engagés par la CIE reçoivent un salaire. La plupart d'entre eux sont engagés à temps partiel. Les membres de la commission perçoivent des jetons de présence (CHF 400 par séance) et un remboursement de leurs frais de déplacement. Les résultats des recherches de la CIE seront publiés à l'issue des travaux. Il répète que la CIE n'est pas un tribunal. Le rapport final pourra servir de base à toutes sortes de développements, ce n'est pas la responsabilité de la CIE de le dire. Concernant les dossiers, Markus Notter rappelle que les institutions ont l'obligation de les conserver. Aujourd'hui, la loi oblige les institutions à conserver leurs dossiers et à en garantir l'accès. La possibilité existe par ailleurs d'apporter une rectification à un dossier.

Loretta Seglias, membre de la commission et directrice de recherche à la CIE, conclut la discussion. Elle souligne toute l'importance de rendre visible le travail de la CIE. Cet atelier a permis pour la première fois cette visibilité et a été l'occasion d'un échange. Elle rappelle que la CIE a aussi un rôle essentiel de médiateur et qu'elle s'efforce de montrer quelles sources elle utilise pour ses recherches. Elle renvoie au site de la CIE Internements administratifs, sur lequel est montré en toute transparence comment les chercheurs travaillent.